



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

L'an deux-mille vingt-six, le treize du mois de mars, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du neuf mars deux-mille vingt-six s'est réuni à dix heures au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles		X	Pouvoir donné à Denis PROST
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric		X	Pouvoir donné à Renée JANVIER
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent		X	
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien		X	Pouvoir donné à Valérie GIRARD
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina		X	
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques		X	Pouvoir donné à Louis PONCET

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 17
- Absents : 8
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Renée JANVIER

En préambule Madame le Maire rappelle que la présente séance intervient à la suite de la rédaction d'un procès-verbal de carence pour absence de quorum lors de la séance du 9 mars 2026. Une convocation a alors été transmise le 9 mars 2026 permettant de réunir le conseil municipal ce vendredi 13 mars.

1. **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026**
2. **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de carence du conseil municipal du 9 mars 2026.**

Denis PROST souhaite faire apparaître « franc » au délai de convocation de trois jours selon le CGCT à la place d'intervalle. Madame le Maire prend connaissance de l'article L.2121-17 du CGCT et donne lecture du passage qui concerne le délai de convocation : « Si, après une première

convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. »

3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

2026.02 : Renouvellement du bail de location à Madame DAGUEBERT de l'appartement situé 10 rue des écoles.

4. Compte Financier Unique : Budget principal de la commune

Monique CLEMENT, adjointe en charge des finances, rappelle qu'à partir de l'exercice budgétaire 2026, l'approbation des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Il remplace ainsi le Compte de gestion et le Compte administratif. Les points « Comptes de Gestion » et « Comptes Administratifs » sont à présents dénommés « Comptes Financiers Uniques ».

Le CFU doit être produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif ;
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Conformément à l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire ne participe pas aux vote et sort de la salle.

Madame CLEMENT présente les résultats définitifs qui permettront de délibérer sur l'affectation des résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le compte financier unique 2025 de la Commune de Marcigny relatif au budget général,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Louis PONCET et Denis PROST souhaitent connaître les ajustements réalisés depuis la commission des finances.

Monique CLEMENT donne lecture de chaque ligne de crédit.

Général

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 316 799.63	Dépenses	467 067.65
Recettes	2 847 913.38	Recettes	778 393.51
Résultat antérieur reporté	673 733.28	Résultat antérieur reporté	- 316 772.86
Résultat de fonctionnement	1 204 847.03	Résultat d'investissement	- 5 447.00

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Ville de Marcigny et de donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comptes Financiers Uniques : Budgets annexes lotissement et assainissement

Madame CLEMENT présente les résultats définitifs qui permettront de délibérer sur l'affectation des résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Conformément à l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire ne participe pas aux votes.

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le compte financier unique 2025 de la Commune de Marcigny relatifs aux budgets annexes Lotissement et Assainissement,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame CLEMENT présente les résultats définitifs.

Lotissement

Section de fonctionnement	
Dépenses	417 279.93
Recettes	417 279.93
Résultat antérieur reporté	3 600.11
Résultat de fonctionnement	3 600.11

Section d'investissement	
Dépenses	413 471.93
Recettes	408 713.93
Résultat antérieur reporté	151 286.07
Résultat d'investissement	146 528.07

Assainissement

Section de fonctionnement	
Dépenses	242 045.05
Recettes	285 914.35
Résultat antérieur reporté	90 273.10
Résultat de fonctionnement	134 142.40

Section d'investissement	
Dépenses	170 162.62
Recettes	129 188.13
Résultat antérieur reporté	- 14 059.39
Résultat d'investissement	- 55 033.88

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 des budgets annexes « Lotissement » et « Assainissement » de la Ville de Marcigny et de donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat

Monique CLEMENT présente l'affectation des résultats proposée à la suite de l'approbation des CFU.

Vu les délibérations adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Général

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent de fonctionnement 2025 qui s'élève à 1 204 847.03 €, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 : 722 462.04 €

Section d'investissement/recettes - 1068 : 482 384.99 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report du déficit d'investissement 2025 qui s'élève à 5 447.00 €, comme suit :

Section d'investissement/dépenses - 001 : 5 447.00 €

Denis PROST est contre l'affectation des résultats proposée par Madame CLEMENT puisque le versement sera supérieur à l'année précédente en recettes de fonctionnement, cette somme pourrait plutôt servir en investissement.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve 13 voix pour et 4 contre l'affectation des résultats suivante :

Section de fonctionnement/recettes - 002 :	722 462.04 €
Section d'investissement/recettes – 1068 :	482 384.99 €
Section d'investissement/dépenses - 001 :	5 447.00 €

Lotissement

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent d'investissement 2025 qui s'élève à 146 528.07 € comme suit :

Section d'investissement/recettes - 001 :	146 528.07 €
--	---------------------

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent de fonctionnement 2025 qui s'élève à 3 600.11 €, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 :	3 600.11 €
---	-------------------

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivante :

Section d'investissement/recettes - 001 :	146 528.07 €
Section de fonctionnement/recettes - 002 :	3 600.11 €

Assainissement

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent de fonctionnement 2025 qui s'élève à 134 142.40 €, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 :	67 191.02 €
---	--------------------

Section d'investissement/recettes – 1068 :	66 951.38 €
---	--------------------

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report du déficit d'investissement 2025 qui s'élève à 55 033.88 €, comme suit :

Section d'investissement/dépenses - 001 :	55 033.88 €
--	--------------------

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivante :

Section de fonctionnement/recettes - 002 :	67 191.02 €
---	--------------------

Section d'investissement/recettes – 1068 :	66 951.38 €
---	--------------------

Section d'investissement/dépenses - 001 :	55 033.88 €
--	--------------------

Vote des taux 2026

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Vu la Loi n°2020-1724 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences principales

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Suite à la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux à l'identique de 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	41.07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	45.27 %

Taux Taxe d'habitation : 16.59 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23 %

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux suivants :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45.27 %
Taux Taxe d'habitation : 16.59 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23 %

Budgets Primitifs 2026 : commune, assainissement, lotissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les commissions des finances des 4 décembre 2025 et 3 février 2026

Vu la présentation des budgets prévisionnels 2026 transmise le 24 février 2026

Madame le Maire donne la parole à Monique CLEMENT qui expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif concernant l'année 2026.

Madame le Maire propose les budgets primitifs 2026 suivants :

Général

Monique CLEMENT présente le budget primitif 2026 suivant :

Fonctionnement	3 188 267.63 €
Investissement	1 375 928.62 €

L'ensemble des crédits prévus au budget prévisionnel a été travaillé en commission des finances puis ajuster au regard des prises en charge réalisées par la Trésorerie jusqu'au 6 mars et de l'affectation des résultats émanant du CFU.

Le débat est ouvert entre les élus.

Où cet exposé, le conseil municipal rejette 10 voix contre et 7 voix pour le budget général prévisionnel 2026.

Monique CLEMENT fait part de son étonnement quant au présent vote puisque lors de la commission des finances du 3 février 2026 seul Louis PONCET souhaitait prendre le temps d'étudier le budget prévisionnel. Les autres membres présents votaient tous à l'unanimité les chiffres proposés et avaient connaissance des derniers ajustements en cours de prise en charge par la Trésorerie.

Lotissement

Monique CLEMENT présente le budget primitif 2026 du lotissement « Les Chars ». il est essentiellement composé d'opérations comptables et de la provision pour réaliser la voirie en fin de commercialisation.

Fonctionnement	543 688.04 €
Investissement	560 000.00 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2026 « Lotissement ».

Assainissement

Madame le Maire, au regard de la délibération relative au budget général, retire ce point à l'ordre du jour puisque le budget « Assainissement » bénéficie d'un abondement du budget général non voté ce jour.

Madame le Maire précise que les conditions de préparation du budget général sont restées les mêmes tout au long du présent mandat. Elle invite les élus à prendre conscience des conséquences sur le budget « Assainissement » et CCAS-RPA qui bénéficient tous deux d'un abondement du budget général. En conséquence de quoi le budget primitif général devra être porté aux votes dès que possible pour éviter de pénaliser la résidence autonomie et les entreprises qui interviennent actuellement sur l'assainissement collectif pour permettre le raccordement de la nouvelle pharmacie et de particuliers.

Fongibilité des crédits

Budget communal et lotissement

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Informations diverses

Vidéoprotection : Installation en cours des caméras de vidéoprotection suivant l'arrêté préfectoral.

Portes de la mairie : Réinstallation des portes de la mairie faite la semaine dernière à la suite de leur restauration.

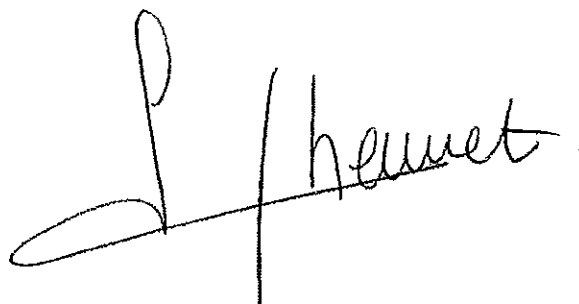
Cimetière : L'aménagement autour des cavurnes a été réalisé par les agents techniques.

Salle du Conseil municipal : les devis sont en cours de réalisation par le cabinet Figural.

Fêtes de Pâques : la base de vie des forains sera cette année positionnée rue de la gare aux abords du terrain de pétanque.

Piscine : François Renard fait part de son inquiétude quant au devenir de la piscine municipale qui devra recueillir tout l'intérêt des futurs élus et du conseil communautaire pour faire perdurer cet équipement sur notre territoire.

Séance levée à 11h26

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Heuret'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'P' and a horizontal line extending across the name.